

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0375****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT AU 146 RUE CLAIRE MENIER À NOISIEL DU 5 AU 16 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n° 2021-0204 du 28 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 17 novembre 2022 de M. BOISGIBAULT Jean-Michel, sis 146 rue Claire Menier à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage de chantier de 5,00 ml au droit du 146 rue Claire Menier à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement, pendant 5 jours du 5 au 16 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 5,00 ml sur le trottoir devant le 146 rue Claire Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'entreprise Au Temps des Pierres, sise 12 impasse de la ferme à LIMOURS (91470), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Au Temps des Pierres sise 12 impasse de la ferme à LIMOURS (91470), est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 5,00 ml, pendant 5 jours du 5 au 16 décembre 2022, au 146 rue Claire Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée.

ARTICLE 3 : L'entreprise Au Temps des Pierres sise 12 impasse de la ferme à LIMOURS (91470), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0375

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement au 146 rue Claire Menier à NOISIEL du 5 au 16 décembre 2022 » (2)

matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par l'entreprise Au Temps des Pierres (SIRET n° 809 199 458 00013), sise 12 impasse de la ferme à LIMOURS (91470), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 5,00 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 5 jours. Le montant de cette redevance s'élève à **25,50 €** (1,02 € / ml / jour : 1,02 x 5,00 x 5). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- L'entreprise Au Temps des Pierres,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0375

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement au 146 rue Claire Menier à NOISIEL du 5 au 16 décembre 2022 » (3)

Fait à Noisiel,

